

VAE MODE D'EMPLOI

Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, instituée par la loi de Modernisation Sociale promulguée le 17 janvier 2002, est un droit individuel. Celui-ci permet à toute personne de faire reconnaître et valider les acquis de son expérience professionnelle, sociale ou personnelle, afin d'obtenir un titre enregistré au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

VAE	
Conditions	Avoir au moins 1 an d'expérience en rapport avec le contenu du titre.
Demande	À adresser à La Fémis service de la formation continue, établissement délivrant le titre (pour un même titre : une demande par an et par établissement ; pour des titres différents : trois demandes maximum).
Jury	Le Jury est composé de formateurs et de professionnels à représentation équilibrée, d'hommes et de femmes dans la mesure du possible.
Décision	La décision du jury est notifiée au candidat par le représentant de l'établissement.
Effets de la valorisation	Attribution de tout ou partie du titre. En cas de validation partielle, le Jury détermine les prescriptions.
Formation	Dans l'établissement valideur pour les blocs de compétences manquants, ou par d'autres moyens selon les prescriptions du Jury.

EN SAVOIR PLUS

www.vae.gouv.fr

www.titres-certifies.com

Le code de l'éducation et le code du travail :

[La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002](#)

[Décret n°2013-756 du 19 août 2013 \(VAE\)](#)

[Article 6 loi du 6 mars 2014](#)

[Loi n°2016-1088 du 8 août 2016, art 78](#)

[Art L335-5 et Art L613-3 et s. du code de l'éducation](#)

Contact : Arielle Pannetier
Responsable de la Formation continue
Tél. : 01 53 41 21 41 / 61
formation.continue@femis.fr

LES TROIS TITRES RNCP DE LA FÉMIS NIVEAU 1

L'arrêté du 17 juillet 2015 publié au journal officiel du 25 juillet 2015 a ouvert l'obtention de 3 titres RNCP, niveau 1¹, par la validation des acquis de l'expérience délivrés par La Fémis dans le cadre de la formation continue.

- **Directeur d'exploitation cinématographique [DEC]**
Certification de de niveau 1 (Fr) et de niveau 7 (Eu) enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 17/07/2015 publié au Journal Officiel du 25/07/2015, code CNCNCP 23696, code NSF 323 w et délivrée par La Fémis.
www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=23696
- **Auteur-réalisateur de documentaire [ARD]**
Certification de de niveau 1 (Fr) et de niveau 7 (Eu) enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 17/07/2015 publié au Journal Officiel du 25/07/2015, code CNCNCP 23695, code NSF 323 et délivrée par La Fémis.
www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=23695
- **Scénariste (fiction longue) [SCE]**
Certification de niveau 1 (Fr) et de niveau 7 (Eu) enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 17/07/2015 publié au Journal Officiel du 25/07/2015, code CNCNCP 23694, code NSF 321 v et délivrée par La Fémis.
www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=23694

¹ Niveau Bac +5 (www.titres-certifies.com)

LES SIX ÉTAPES

Le calendrier mis à jour est disponible en ligne à www.femis.fr/vae-info.

1/ Dépôt du dossier de recevabilité (livret 1)

Le candidat remplit et valide la [fiche de pré-inscription](#) et reçoit un e-mail contenant un lien qui lui permettra de régler les frais de dépôt de Livret 1.

Le candidat envoie son dossier de recevabilité imprimé par courrier et la version complète numérique [par e-mail](#) à La Fémis, Formation continue, 6 rue Francoeur, 75018 Paris. Pour tout envoi de documents pesant plus de 15Mo, merci de passer par exemple par [WeTransfer](#) (gratuit).

- **Télécharger** les documents de Demande de recevabilité à la VAE ([formulaire Cerfa](#) et [notice d'aide](#))
- **Télécharger** le dossier des pièces complémentaires du titre visé :
 - Directeur d'exploitation cinématographique [DEC] :
www.femis.fr/IMG/docx/livret_1_pieces_complementaires_dec_la_femis.docx
 - Auteur-réalisateur de documentaire [ARD] :
www.femis.fr/IMG/docx/livret_1_pieces_complementaires_ard_la_femis.docx
 - Scénariste [SCE] :
www.femis.fr/IMG/docx/livret_1_pieces_complementaires_sce_la_femis.docx

Tarif (fixé par l'arrêté du 10 août 2016)

80 € (à payer en ligne après avoir complété la [fiche de pré-inscription](#)).

2/ Avis de recevabilité

La recevabilité ou la non-recevabilité de la demande est notifiée par La Fémis au candidat dans un délai maximum de deux mois, à compter de la date limite de réception du livret 1 (cf. calendrier, p. 4).

3/ L'accompagnement (si le dossier est jugé recevable)

Si le candidat le souhaite, un accompagnement personnalisé, individuel et collectif lui est proposé afin de constituer le livret 2.

Cet accompagnement s'articule autour d'un retour sur le parcours, le choix des expériences les plus pertinentes par rapport à aux compétences attendues du titre, l'analyse des activités, enfin la préparation à la soutenance avec le Jury.

4/ Dépôt du livret 2

Le candidat envoie son livret 2, en 5 exemplaires, par courrier à la Fémis, Formation continue, 6 rue Francœur, 75018 Paris et parallèlement par e-mail à l'adresse formation.continue@femis.fr, avant la date limite fixée dans le calendrier.

5/ Convocation à la soutenance du livret 2 devant le Jury

Une convocation est adressée au candidat pour lui communiquer la date de la soutenance au minimum 6 semaines avant l'entretien avec le Jury.

Durée de la soutenance devant le jury : 45'.

Le candidat présente son livret 2 et met en valeur les acquis de ses expériences. Il répond aux questions des membres du jury sur son dossier.

Constitution du jury

Le Jury professionnel est constitué de professionnels en activité possédant une expertise du métier et une vision du champ professionnel. Il se compose de :

- 1 représentant de La Fémis, responsable pédagogique ;
- 2 professionnels dans le champ du titre RNCP Niv 1.

6/ Délibération du Jury

Le Jury peut décider d'attribuer ou non la totalité ou une partie seulement du titre. En cas de validation partielle, le candidat reçoit un certificat d'obtention de validation partielle mentionnant les blocs de compétences validés et acquis définitivement. Le jury précise les connaissances, aptitudes et compétences à acquérir et devant faire l'objet d'une formation ou d'une expérience professionnelle complémentaire. Le Jury prescrit les compléments nécessaires à la validation totale.

Après validation complète : le candidat reçoit en mains propres ou par lettre recommandée, l'attestation de certification, datée, signée par la directrice générale de La Fémis et par lui-même.

TARIFS ET PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE LA VAE

Frais de recevabilité

Le candidat acquitte un montant de 80 euros pour l'analyse de recevabilité de sa candidature au moment où il dépose sa demande.

Coût de la démarche VAE si la candidature est déclarée recevable

Frais de procédure (fixés par l'arrêté du 10 août 2016) : coûts administratifs, frais de jury et suivi des prescriptions :

- 700 euros

ou

- 350 euros si le candidat peut attester qu'il n'est pas en situation de bénéficier d'un financement par un tiers (refus de l'entreprise, d'organismes collecteur, de collectivité territoriale, ...).

Frais de l'accompagnement VAE :

- 1 800 euros

Moyens de prise en charge

En fonction de votre situation, des organismes financeurs sont susceptibles de prendre en charge les frais de procédure et l'accompagnement VAE.

Vous pouvez demander conseil à un PRC (Point Relais Conseil) VAE pour étudier la faisabilité de votre projet :

www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/vous-renseigner/contactez-un-point-relais-conseil-prc.html

Vous pouvez solliciter les organismes financeurs dont vous dépendez afin de prendre en charge les coûts engendrés par votre démarche VAE. Vous pouvez également les solliciter pour la mise en place du congé VAE prévu par la loi et sur les modalités de rémunération envisageables dans ce cadre.

La VAE est éligible au Compte Personnel de formation
(Code CPF : 200 sur <http://moncompteactivite.gouv.fr>).

En activité professionnelle : plan de formation de votre entreprise ou demande de prise en charge par l'OPCA de votre entreprise : [Afdas](#), [Uniformation](#), [Fongecif](#), [FIF-PL](#), [AGEFICE](#), etc...

Demandeur d'emploi : demande de chèque VAE au conseiller Pôle Emploi avec une prise en charge de l'accompagnement par votre Conseil Régional et des frais de jury par Pôle Emploi.